



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 19 MAI 2022

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis N°7 relatif à une demande de crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.

Le Conseil intercommunal décide à la majorité moins deux abstentions :

- D'accorder le crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.
- D'autoriser le Comité de direction à contracter un emprunt de CHF 8'560'000.00 aux conditions les plus favorables.

Vu le préavis N°8 relatif aux comptes de l'exercice 2021.

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- De décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2021 ;
- D'adopter les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, soit :
 - a) le compte de fonctionnement ;
 - b) le bilan.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction